

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 25/2022</b> SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'ÉTUDE DE  
PROGRAMMATION SUR LA MAISON DU PEINTRE  
YVON LABARRE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu Le Programme Leader en cours sur le territoire de 8 communes de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Considérant la préemption de la maison du peintre Yvon LABARRE par l'intercommunalité par décision du bureau en date du 7 juillet 2016,

**DÉCIDE**

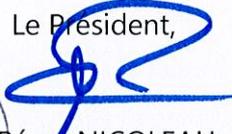
**Objet : Demande de subvention au programme européen LEADER**

• D'approuver la réalisation d'une étude de programmation pour le devenir de la maison du peintre Yvon LABARRE à Bouée, selon le plan de financement ci-après :

Nature des opérations	
	HT
Réalisation de l'étude de programmation	35 000,00
<b>Subvention LEADER (80%)</b>	
	28 000,00
Total restant à financer HT	7 000,00

☛ DE solliciter l'attribution d'une subvention du programme Leader pour la réalisation d'une étude de programmation pour la maison du peintre Yvon Labarre à Bouée, à raison de 80% du coût total HT, soit 28 000 € d'aide, pour un reste à charge de la CCES de 7 000 €.

Fait à Savenay, le 9 mai 2022

Le Président,  
  
 Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
 APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
 ET AFFICHAGE LE :  
 Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
 Rémy NICOLEAU